



**Arrêté de la Présidente  
de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole**

DP.24.08.A29

Publié le : 20/02/2024

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Besançon – 13 chemin des Essarts l'Amour - Dossier ALI-24.033

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande 2023-032 en date du 29/01/2024 par laquelle Géomètres-Experts SELARL DEROCHE Benoît demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **LS n° 28 et LS n° 57**

Adressées à : **13 chemin des Essarts l'Amour à Besançon**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,  
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,  
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs aux alignements de voirie,  
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la commune concernée,  
Vu l'absence de plan d'alignement,  
Vu l'état des lieux

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3** : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

**Article 4** : Le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles concernées.

**Article 5** : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**Article 6** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.



**Article 7 :** Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 19/02/2024,

Pour la Présidente et par délégation,

*Lauren Desjardins*  
*Responsable du service Topographie*





Dép. Urbanisme et Grands Projets Urbains  
 Service Topographie  
 Immeuble "La City"  
 4, rue Gabriel Plançon  
 25043 BESANCON Cedex  
 Tel. 03 81 87 89 10  
 e-mail: topo@grandbesancon.fr

# Plan de délimitation du domaine public

## Commune de BESANÇON

### Chemin des Essarts l'Amour

### Alignement au droit de la parcelle

### Section LS n°28 - 57

#### Légende:

- Application cadastrale
- Parcelle cadastrale
- Section cadastrale
- Pétitionnaire: SELARL Benoit DEROCHÉ  
 Géomètre-Expert  
 5 Quai Eugène  
 25000 BESANCON
- Limite connue par bornage direct
- Alignement du domaine public
- Limite de l'implantation des constructions
- Limite de l'alignement homologué de voirie
- Empreinte de l'implantation des constructions
- Empreinte de l'alignement homologué
- Partie à acquérir par la collectivité
- Partie à rétrocéder par la collectivité

Date	le 13 février 2024	N° de Dossier	N° de Rue
Echelle	1/200	N° au Intense	42
Responsable du dossier	M. BONNET Florian	033-2024	
Date		Objet de la modification	

MAT	X	Y
1	1923971.290	6228228.123
2	1923971.253	6228225.126
3	1923970.514	6228222.099
4	1923970.768	6228217.827
5	1923968.423	6228217.397
6	1923968.891	6228212.954
7	1923969.000	6228212.965
8	1923970.250	6228199.931

9	1923970.632	6228195.954
10	1923971.133	6228194.987
11	1923972.961	6228193.505
12	1923975.131	6228192.366
13	1923976.622	6228191.703
14	1923978.319	6228191.474
15	1924005.030	6228185.439
16	1924005.089	6228190.758
17	1924011.920	6228190.690
18	1924017.041	6228190.466

